

A. Procédure d'admission

Condition : Les jeunes que nous accueillons relèvent de la catégorie **140 scolarisable** telle que définie par l'AViQ.

Afin d'introduire votre demande :

Un bilan d'orientation **récent, daté, signé** et détaillé, comportant 2 signataires à minima, (*médecin-psychologue-assistant social*) doit être adressé au service social (ou pédopsychiatre par voie postale) afin d'être présenté au comité d'admission.

Ce rapport doit comporter les points suivants :

- Les difficultés du jeune et sa façon de les agir ;
- Sa trajectoire de vie ;
- Les prises en charges passées ou en cours ;
- La médication éventuelle ;
- La trajectoire et perspectives scolaires.

Pour les jeunes bruxellois, en plus du bilan **récent, daté, signé** et détaillé, une demande d'admission au service Phare doit être préalablement introduite pour l'entrée du jeune en SRJ. Fournir à minima un accusé de réception du dossier complet et/ou une décision d'admissibilité.

Lors d'une réorientation par un autre SRJ, fournir un rapport de réorientation **récent, daté, signé** et détaillant :

- Le pourquoi de la réorientation et le projet dans lequel le jeune peut s'ancrer ;
- La scolarité antérieure et préconisée pour son entrée ;
- Bilan psychologique ;
- Suivis extérieurs du jeune tout au long de sa prise en charge ;
- Sa médication éventuelle ;
- Bilans et/ou conclusions préconisées en cas d'hospitalisation ou de SROO ;
- Accord préalable du Bureau Régional de l'AViQ pour une réorientation vers une autre SRJ. Transmission de l'accord reçu à l'assistante sociale.

Si le jeune à un dossier auprès de l'Aide à la Jeunesse (SAJ – SPJ- T.J.):

- Accord préalable du Bureau Régional de l'AViQ pour une orientation en SRJ. Le/la délégué(e) prendra contact avec l'agent suivi mineur du Bureau Régional de l'AViQ, après quoi il transmettra l'accord reçu à l'assistante sociale.

Chaque parent, et/ou représentant légal, devra avoir marqué son accord pour une prise en charge par notre service et devra signer le formulaire de Demande d'Entrée AViQ.

L'école est le choix du parent-représentant légal ; il inscrit donc son enfant, en cas d'admission, dans une des écoles partenaires de notre service.

Nous comptons également sur l'engagement du jeune pour mener à bien son projet.

B. Processus d'admission

En fonction des places disponibles, quand les conditions d'admission sont suffisamment réunies, le Comité d'admission organise un premier rendez-vous avec le jeune et l'entourage concerné.

Dans le décours du processus d'admission, un second rendez-vous sera proposé avec le psychologue, un éducateur et le responsable d'équipe du groupe de vie dans lequel le jeune pourrait être inscrit.

- Validation et finalisation de la demande

L'inscription dans le service pourra être validée et finalisée :

- Si le comité d'admission **et** l'équipe qui accueillera le jeune rend un avis favorable ;
- Si tous les documents requis par les autorités subsidiaires, AViQ et/ou PHARE (repris ci-dessus) sont réceptionnés par le comité ;
- Si tous les renseignements administratifs, sociaux et médicaux demandés ont bien été transmis au service social ;

Alors, la Convention et le Règlement d'Ordre Intérieur pourront être signés en présence de la responsable thérapeutique. Cette dernière étape finalisera la demande et la date d'entrée du jeune dans le service vous sera communiquée.

C. Participation financière.

Selon la législation AViQ actuelle, la participation financière est calculée sur base de la perception des allocations familiales :

1/3 des allocations familiales ramené en base journalière, est perçu directement par le service, si le jeune est présent moins de 5 jours par mois.

Lorsque le jeune est présent **5 jours ou plus par mois**, 1/3 supplémentaire des allocations familiales sera perçu par l'institution (**soit 2/3 des allocations familiales**)

Lorsque le jeune est présent sans discontinuité, l'institution peut réclamer le dernier tiers des allocations familiales.

Dans tous les cas, les suppléments autorisés seront facturés directement aux parents.

D. Présence le week-end et les vacances :

Maintenir ou retrouver le lien, par des retours en famille, est bénéfique au jeune.

Le rythme des retours est défini, organisé et évalué avec les parents et/ou représentants légaux ainsi que le réseau éventuel.

Pour certains jeunes, la possibilité familiale est très limitée.

En ce cas, nous favoriserons la mise en place de liens possibles avec l'extérieur.